

Guide utilisateur

VitiRestructuration

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitrestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V0.1	FAM	Initialisation du document	19/05/2016
V0.2	FAM	Mise à jour + copies d'écran revues	23/05/2016
V0.3	FAM	Mise à jour	26/05/2016
V0.4	FAM	Mise à jour	27/06/2016
V1.0	FAM	Mise à jour	28/06/2016
V2.0	FAM	Mise à jour + copies d'écran revues + contrôles pour ouverture campagne 2017	27/03/2017 au 02/05/2017

Sommaire

1. Préambule	4
2. Initialiser votre demande	5
2.1. Déjà inscrit dans Vitiplantation, se connecter.....	5
2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer.....	7
2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service que Vitiplantation	8
2.4. Page d'accueil.....	10
2.4.1. Accueil 1 ^{ère} connexion	10
2.4.2. Accueil 2 ^{ème} connexion	11
2.5. Faire une nouvelle demande.....	12
2.6. L'onglet des parcelles culturales	14
3. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type Conversion de droits.....	15
3.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	15
3.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	15
3.1.2. Choix des autorisations souhaitées.....	15
3.1. Bloc B : Localiser la parcelle	17
3.2. Bloc C : Indiquer les parcelles CVI de la parcelle culturale.....	18
3.3. Bloc D : Sélection des droits	22
4. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type replantation ou replantation anticipée	28
4.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	28
4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	28
4.1.2. Choix des autorisations souhaitées.....	29
4.2. Bloc B : Localiser la parcelle	30
4.3. Bloc C : Indiquer les parcelles CVI de la parcelle culturale.....	31
4.4. Bloc D : Sélection des droits	35
5. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation.....	41
5.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	41

5.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	42
5.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles de la parcelle culturale	43
6.	Saisie d'une déclaration préalable d'arrachage	48
6.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	48
6.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	49
6.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	50
7.	Finaliser la demande	52
7.1.	Données complémentaires et pièces justificatives	52
7.1.1.	Objectifs principaux du dossier	54
7.1.2.	RIB.....	54
7.1.3.	Recours au changement de densité	55
7.1.4.	Demande d'avance pour la restructuration individuelle	55
7.1.5.	Majoration Jeune Agriculteur.....	56
7.1.6.	Bulletins de transport ou de livraison des plants	56
7.1.7.	Justificatifs Terrasse	57
7.2.	Engagements	58
7.3.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	59
8.	Modifier un dossier	60
8.1.	Modifier le Dossier restructuration.....	60
8.2.	Modifier le Dossier arrachage	60

1. Préambule

Un dossier unique de restructuration est composé de 2 types de dossiers différents :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne afin de déclencher un contrôle).

Le dossier unique doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être traité sans pénalités.

Un dépôt peut être effectué ensuite jusqu'à la date ultime de dépôt mais des pénalités de retard seront alors appliquées.

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmises aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

Lorsque la demande est transmise au ST, le dossier RS ne pourra plus être modifié. Le dossier AP peut par contre être modifié jusqu'à la date ultime de modification. Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro de dossier unique et l'identifiant du dossier AP ne sont pas modifiés.

Que vous soyez engagé en plan collectif ou non vous saisissez vos données dans l'application RV-DU.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS ou AP, un numéro de Dossier unique est créé

Lorsque votre demande est achevée (dossier(s) RS et/ou AP), vous validez votre demande.

Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**

Votre demande (dossier(s) RS et/ou AP) est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors un accusé électronique d'enregistrement daté. Vous ne pouvez plus modifier votre dossier RS, par contre votre dossier AP reste modifiable.

- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier unique (dossier RS obligatoirement ; dossier AP s'il y en a un) est transmis à votre structure collective. Un accusé électronique d'enregistrement daté vous est fourni. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible, votre dossier RS et donc votre dossier unique restent encore potentiellement modifiables à ce stade. Si vous les validez de nouveau, la SC reçoit la version modifiée et un nouvel accusé électronique d'enregistrement daté vous est fourni. Lorsqu'ensuite, la SC transmet le dossier RS (et l'éventuel dossier AP) au ST, votre dossier RS n'est plus modifiable, par contre votre dossier AP l'est toujours.

2. Initialiser votre demande

2.1. Déjà inscrit dans Vitiplantation, se connecter

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».



The image shows a screenshot of the FranceAgriMer e-services portal. At the top, there is a banner with the FranceAgriMer logo and the text "e-services". Below the banner, a yellow bar reads "Bienvenue sur le portail e-services". The main content area is divided into several sections:

- Mien espace:** Contains a "Liste des 10 derniers documents publiés" and a "Mes informations" section with a "Modifier" button.
- Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :** A list of services:
 - aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
 - aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)
- Déjà inscrit ?** A section with the text: "Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel." Below this text is a green button labeled "Me connecter". To the right of this button, a box contains the text "Cliquez sur « Me connecter »". Below the button are two links: "Mot de passe oublié ?" and "Identifiant oublié ?".
- Première visite ?** A section with the text: "Vous venez pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel." Below this text is a dark red button labeled "M'inscrire".
- Actualités:** A section at the bottom with a red RSS icon.

Annotations on the screenshot include a blue arrow pointing from the "Me connecter" button to a box labeled "Cliquez sur « Me connecter »", and another blue arrow pointing from this box to a box labeled "Ecran d'identification".

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».

Écran d'identification



Bienvenue sur le portail e-services

Connexion

Identifiant

Test04

Mot de passe

.....

SE CONNECTER

1

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe

2

Cliquez sur « Se connecter »

Vous êtes usager

Vous êtes un usager de FranceAgriMer qui souhaite accéder aux applications qui sont mise à votre disposition dématérialisées

Écran d'accueil du portail

Cliquez pour avoir un nouvel identifiant ou mot de passe

[>> Mot de passe oublié ?](#) [>> Identifiant oublié ?](#)

Vos codes d'accès sont identiques à ceux de VITIPLANTATION.

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.

Ecran d'accueil du portail

Accueil > Mes e-services Déconnexion +A -A 

Mes e-services

Ce module de téléprocédure est destiné aux viticulteurs. Il permet de demander et délivrer les autorisations de replantation, de plantations nouvelles. Il permet également la conversion des droits délivrés avant le 1er janvier 2016 et non utilisés à cette date.

Vitiplantation

Restructuration
Dossier annuel

Cliquez sur
« Vitirestructuration »

➔

Ecran d'accueil de
Vitirestructuration

▼ EN UN CLIC

MES E-SERVICES

- > Afficher mes e-services
- > Plus d'e-services

MON COMPTE

- > Gérer mon compte
- > Gérer mon statut

LES COMPTES ASSOCIES

- > Créer un compte associé
- > Consulter les comptes associés
- > Désactiver un compte associé
- > Gestion des e-services d'un

▼ Mes messages

2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

Bienvenue sur le portail *e-services*



► [Visite guidée](#)

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

[Me connecter](#)

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

Première visite ?

Cliquez sur
« M'inscrire »

Me inscrire pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

[M'inscrire](#)

Actualités

Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez vous au guide spécifique d'inscription.

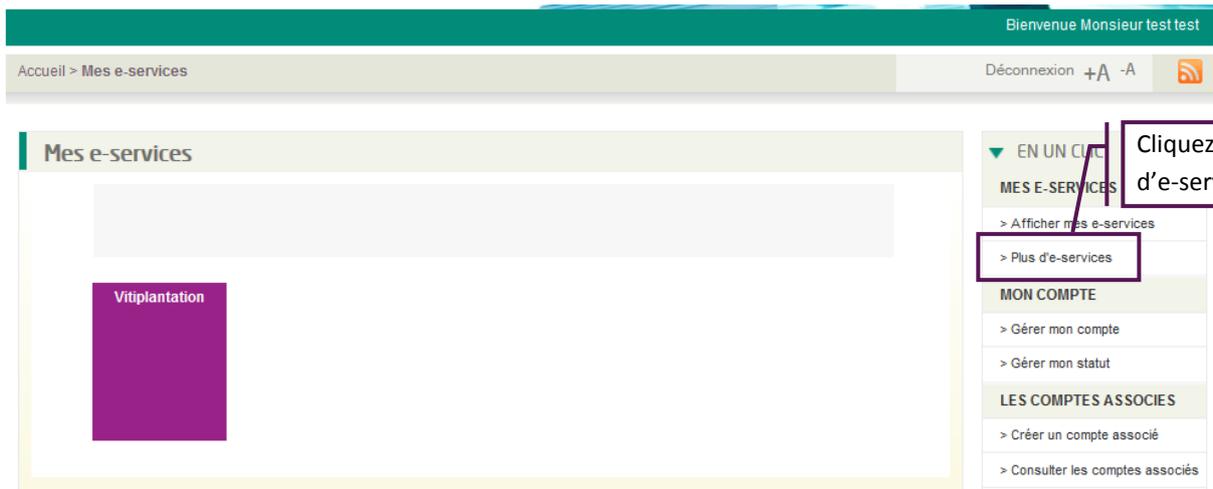
Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code télusager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

Pour bénéficier de la téléprocédure Vitirestructuration il faut être inscrit également à Vitiplantation.

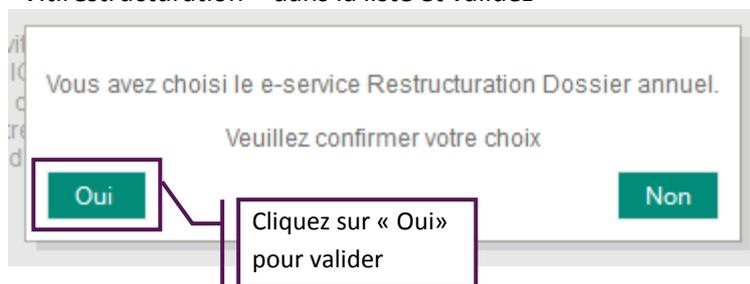
2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service que Vitiplantation

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »

Ecran d'accueil du portail



Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez



Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4. Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1^{ère} connexion

Ecran d'accueil 1^{ère} connexion

Message d'information pour les viticulteurs

Accueil Utilisateur: 

Avant d'accéder à la téléprocédure "Restructuration du vignoble" veuillez compléter les informations ci-dessous (elles ne vous seront demandées qu' une seule fois)

Mes informations de correspondance

N° SIRET Raison sociale

Adresse électronique Forme juridique

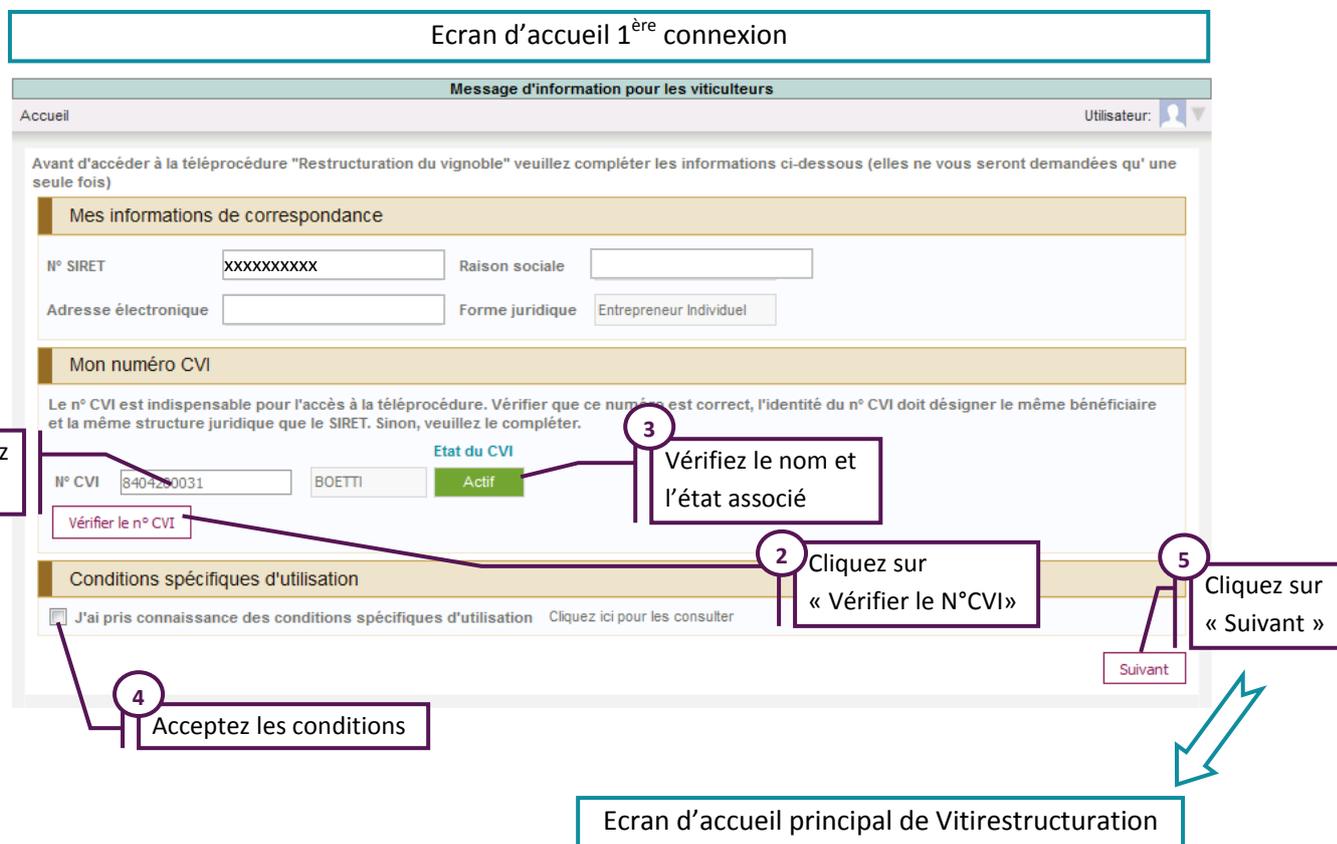
Mon numéro CVI

Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter.

N° CVI BOETTI Etat du CVI
Actif

Conditions spécifiques d'utilisation

J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation [Cliquez ici pour les consulter](#)



Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2^{ème} connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

FranceAgriMer

Restructuration du vignoble - Demande d'aide annuelle

Accueil Utilisateur: Vieillefont Valérie

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Vitirestructuration> - En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitirestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Mes informations de correspondance

SIRET : [XXXXXXXXXX] [XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX]
Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée
N° CVI : [XXXXXXXX] [XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX] **ETAT au CVI** : Actif

Rappel de votre engagement dans le plan collectif

Campagne : 2015/2016 N° CVI : 3332700430 Plan collectif : PCR2 Aquitaine N° d'engagement : 277 Surface demandée : 4.4456 ha

N°Dossier: [] **Accéder à votre demande** **1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »** **+ Faire une nouvelle demande**

Permet de consulter une demande déjà initiée

FranceAgriMer - tous droits réservés

Ecran d'initialisation de la demande

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur le bouton « Accéder à votre demande ».

Si vous souhaitez saisir une nouvelle demande, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.5. Faire une nouvelle demande

Ecran d'initialisation de la demande

FranceAgriMer Restructuration du vignoble - Demande d'aide annuelle

Accueil > Choix du numéro CVI et du type de dossier Utilisateur: Vieillefont Valérie

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagri.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Vitrestructuration> - En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitrestructuration@franceagri.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Choix du numéro CVI et du type de dossier

CVI 1 Sélectionnez le N°CVI

Type de dossier 2 Sélectionnez le type de dossier

Votre demande en trois étapes

1 Vous fournissez la liste des parcelles culturales concernées et leurs caractéristiques [Notices et textes réglementaires](#)

2 Vous communiquez les caractéristiques de votre demande et les éléments bancaires et les pièces justificatives

3 Grâce à un récapitulatif, vous pourrez valider tous les éléments de votre demande 3 Cliquez sur « Suivant »

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Contacts Mentions légales FranceAgriMer - tous droits réservés

presentation: V1.2.10-RELEASE metier: DU :V1.2.10-RELEASE RS :V1.2.10-RELEASE

Ecran de saisie des parcelles culturales

Sélectionnez votre N°CVI si vous en possédez plusieurs. Si un seul N°CVI a été renseigné, celui-ci est affiché par défaut.

Sélectionnez ensuite le type de dossier de restructuration.

En 2017, il n'y aura qu'un seul choix : « Dossier unique ».

La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.

De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

Le détail de la réglementation est accessible en cliquant sur « Notices et textes réglementaires ».

The screenshot shows a web page titled "Impression des notices et textes réglementaires de votre région". It features a dropdown menu labeled "Bassin" with the text "Sélectionner un bassin". Below this are three columns: "Notice et textes communs" containing three decision numbers, "Modalités individuelles", and "Modalités collectives". A "Fermer" button is located at the bottom left. Three numbered callouts are present: 1 points to the "Bassin" dropdown, 2 points to the "Notice et textes communs" list, and 3 points to the "Fermer" button. A blue double-headed arrow points from the "Fermer" button to a box labeled "Ecran d'initialisation de la demande".

1 Sélectionnez le bassin

2 Cliquez sur le document

3 Cliquez sur « Fermer »

Ecran d'initialisation de la demande

En sélectionnant votre bassin de production, vous pouvez consulter ou télécharger les documents vous concernant.

Attention, la réglementation spécifique pour les plans collectifs et celle qui s'applique en cas de restructuration dite « individuelle » sont différentes.

Pour retourner à l'écran précédent et poursuivre la saisie de votre demande, cliquez sur « Fermer »

2.6.L'onglet des parcelles culturales

Ecran de saisie des parcelles culturales

Accueil > Dossier > Parcelles culturales Utilisateur: prenomslq Testsfq

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Vitrestructuration> - En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitrestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Votre demande ne sera transmise qu'une fois les engagements validés (Onglet 3).

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI: XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX
 Exploitation agricole à: XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX
 Etat dossier RS: En cours de modification
 Etat dossier AP: En cours de modification
 Engagement: PCR2 LR 2028
 N° DU: XXXXXXXXXXXX

GAEC

GAEC Oui Non Cliquez sur « Oui » si vous êtes un GAEC

Tableau des parcelles culturales

Total surfaces demandées par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls	ARR
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N° autorisation
+ Ajouter une nouvelle parcelle						

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage
+ Ajouter une nouvelle parcelle			

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Retour accueil Suivant

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.

GAEC

GAEC Oui Non

Nombre d'associés du GAEC total Valider

Saisissez le nombre de parts

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées (dossier restructuration et dossier arrachage) au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une demande d'aide à la restructuration pour une parcelle culturale, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » au niveau du Dossier Restructuration puis vous accédez aux écrans de saisie (cf. partie 3).

Pour saisir une déclaration d'arrachage cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » au niveau du Dossier Arrachage puis vous accédez aux écrans de saisie (cf. partie 6)

3. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type Conversion de droits

3.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

1 Sélectionnez l'action

2 Sélectionnez l'autorisation

Sélectionnez les actions complémentaires

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Sélectionner l'autorisation de plantation

Ecran de sélection des autorisations

3.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires réalisées sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation. Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle
- seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est notamment possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

3.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation qui a permis de réaliser la plantation. Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation utilisées pour une plantation réalisée dans la campagne en cours s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

3 Sélectionnez l'autorisation

Mes autorisations de plantation utilisées pendant la campagne en cours

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface aide plantation demandée	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	N.C	0,3840	0,0200	2016CD010801

Annuler Valider

4 Cliquez sur « Valider »

Seules les plantations réalisées dans la campagne sont éligibles (entre le 01/08/N-1 et le 31/07/N) et les plantations réalisées avec des autorisations de plantations nouvelles ne sont pas éligibles.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) de conversion de droits en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage

N° autorisation 2016CD0 xxxxx

Annuler Continuer

5 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action. Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

3.1.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

Localiser et dessiner la parcelle culturelle

N° autorisation:

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.

Département: Vienne Commune: Section: N° plan:

Zoom

Choix entre Affichage photo satellite ou cadastre

1 Recherchez votre parcelle

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Annuler Valider

Ecran parcelles CVI qui composent la parcelle culturelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturelle.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous avez plantée. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

3.2.Bloc C : Indiquer les parcelles CVI de la parcelle culturale

Ecran parcelles CVI qui composent parcelle culturale

Parcelles plantées pendant la campagne correspondant au dessin (ou à la commune en cas de non vectorisation du cadastre) pour la ou les autorisations(s) 2016CD010801

N° parcelle 3 Action PL

Afficher les parcelles de la

La surface max déclarable indique la surface maximum pour laquelle vous pouvez demander une aide.

Référence cadastrale	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Date de plantation	Surface max déclarable	Surface demandée	A compléter
2016CD010801										
XXXXXXXXXX	Haut-Poitou	180	110	5051	SAUVIGNON B	0,1500	25 juin 2016	0,1400	0,0100	<input checked="" type="checkbox"/>
				5051	SAUVIGNON B			Total	0,0100	

Caractéristiques de la parcelle

Segment: AOP, Appellation: Haut-Poitou, Bassin: Val de Loire-Centre, Cépage: SAUVIGNON B, EIR: 180, EIP: 110, Densité: 5051

N° autorisation: 2016CD010801, Surface max déclarable: 0,1400, Surface demandée: 0,0100

Buttons: Analyser l'éligibilité, Annuler

Annotations:

- 1 Sélectionnez les parcelles
- 2 Indiquez la surface
- 3 Cliquez sur « Analyser »

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action de plantation et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les parcelles pour lesquelles une déclaration d'achèvement des travaux a été enregistrée dans le CVI pour l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Dans cette étape, il convient de sélectionner les références cadastrales de la parcelle qui a été plantée et d'indiquer la surface demandée pour chaque référence cadastrale.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Une fois que vous avez sélectionné une parcelle du CVI, vous ne pourrez plus sélectionner que des parcelles qui ont le même cépage et la même densité.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

Parcelles plantées pendant la campagne correspondant au dessin (ou à la commune en cas de non vectorisation du cadastre) pour la ou les autorisations(s) 2016CD010801

N° parcelle: 3 Action: PLA-indiv Commune: MARGNY BRIZAY - 86146 Surface du dessin (ha): 0.3072

Afficher les parcelles de la commune saisie à l'étape B

Données CVI								A compléter	
Référence cadastrale	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Date de plantation	Surface max déclarable	Surface demandée
XXXXXXXXXX									
861480A1077	Haut-Poitou	180	110	5051	SAUVIGNON B	0,1500	25 juin 2016	0,1400	0,0100
				5051	SAUVIGNON B				0,0100
Total									0,0100

Segment: AOP Appellation: Haut-Poitou Bassin: Val de Loire-Centre

N° autorisation: 2016CD010801 Surface max déclarable: 0,1400 Surface demandée: 0,0100

Résultat de l'analyse

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Contrôles réalisés:

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● OK
- Cépage éligible ● OK

D Sélectionner les droits

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation est réalisée
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle)
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG)
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

- Les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP)
 - ✓ Eligibilité du cépage
 - ✓ Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...)
 - ✓ L'élégibilité de la ou des action(s) complémentaire (s), s'il y a lieu

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », La parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Actions complémentaires éligibles ● OK

AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI**
- ✓ Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas **la surface résiduelle de l'engagement**
- ✓ La surface **demandée pour le dossier** doit être **supérieure à 10 ares**

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

3.3. Bloc D : Sélection des droits

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la parcelle plantée ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle plantée sont rappelés au dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

D Sélectionner les droits

Liste des droits parcelles autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD010801

Choix de la parcelle à planter N° 3

Bassin: Val de Loire-Centre Segment: AOP App: Haut-Poitou

EIR: 180 EIP: 110 Densité: 5051 Surface demandée: 0,0100

Surface à compléter (ha): 0,0100

N° du droit	Type de droit	Réca	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	A compléter	En savoir plus	Type de restructuration	
2016CD010801	Interne	XXXXXXXXXX				GAMAY N	0,3640	0,0100			RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
								0,0100				

1 Sélectionnez les droits

2 Renseignez la surface demandée

3 Sélectionnez le type de restructuration

4 Cliquez sur « Analyser »

Analyser l'éligibilité Annuler toute la parcelle Annuler

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

RMD : Restructuration avec modification de la densité
 RVP : Reconversion variétale par plantation
 RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
 RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
 RLV : Relocalisation d'une vigne
 RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse
 UDE : Utilisation de droits externes.

Si l'autorisation a été créée en utilisant des droits externes (issus de transferts ou acquis auprès de la réserve), le type de restructuration UDE sera automatiquement sélectionné.

Si le type de restructuration RPA est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « palissage » à l'écran A pour qu'il soit visible.
 Le fonctionnement est identique pour le type de restructuration RPI.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des droits sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Surface à compléter (ha) : 0.0000

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD010801							A compléter	En savoir plus	Résultat (anal)			
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
2016CD010801	Inteme	XXXXXXXXXXXX	MARIGNY		180	110	5051	GAMAY		0,0100	RVP	ND

Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées

Règles non vérifiées informatiquement

- En reconversion variétale, sont éligibles les plantations réalisées suite à l'arrachage de cépages différents du PINOT NOIR N ou du CHARDONNAY B.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation est réalisée
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle)
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG)
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- . Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité :
*La densité de la parcelle plantée **est différente d'au moins 10 %** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)*
 - ✓ Respect de la cible définie dans le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif. Celle-ci est fixée pour toute la durée de l'engagement.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Pour les parcelles en plantation collective, la vérification de la conformité de la modification de densité avec le choix réalisé dans le cadre du plan collectif se fait au moment de la validation des données complémentaires (en fin de saisie) car le contrôle s'effectue sur toutes les parcelles). Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « ignorer le contrôle ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage. Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

- .Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification du cépage :
***Le cépage** de la parcelle plantée **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI)*
 - ✓ Contrôle du « croisement de cépage » :
Dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale ou a bénéficié d'une telle aide dans un passé récent (depuis la campagne d'initiation des derniers plans collectifs : campagne 2015/16), une opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.
Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si la plantation a été réalisée avec plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Vous pouvez cliquer sur « valider » pour accéder à l'étape suivante. Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD010801

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 3

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Val de Loire-Centre	AOP	Haut-Poitou	SAUVIGNON B	180	110	5051	0,0100

Surface à compléter (ha) 0,0000

N° du droit	Type de droit	Référence cad.	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibi
2016CD010801		xxxxxxx							3540	0,0100	RVP	ND
1205	Interne	801400001								0,0100		

Règles non vérifiées informatiquement

- En reconversion variétale, sont éligibles les plantations réalisées suite à l'arrachage de cépages différents du PINOT NOIR N ou du CHARDONNAY B.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Retour Valider

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

Cliquez sur « Valider »

Modification cépage :OK
Contrôle croisement de cépage :OK
Règle supplémentaire :Oui

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la replantation réalisée ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez Modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Ecran de saisie des parcelles culturelles

Accueil > Dossier > Parcelles culturelles Utilisateur: test Test

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/In/Aides/Restructuration/> - En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitirestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

1 Parcelles culturelles 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI 8814602300 EARL BAUDON Etat dossier RS En cours de saisie Etat dossier AP En cours de saisie
Exploitation agricole à BAUDON N° DU 20150204534DU

GAEC Oui Non

Tableau des parcelles culturelles

Total surfaces demandées par action

	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls	ARR
	0,0200	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N° autorisation	Eligibilité		
1	Plantation individuelle	0,0100	5283	SAUVIGNON B		2016CD010801	ND		
2	Plantation individuelle	0,0100	5051	SAUVIGNON B		2016CD010801	ND		

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage
-------------	--------	------------------	--------

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

4. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type replantation ou replantation anticipée

4.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

1 Sélectionnez l'action

2 Sélectionnez l'autorisation

Sélectionnez les actions complémentaires

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Sélectionner l'autorisation de plantation

Ecran de sélection des autorisations

4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires réalisées sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation. Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle
- seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est notamment possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

4.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation qui a permis de réaliser la plantation. Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation utilisées pour les plantations réalisées dans la campagne en cours s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

3 Sélectionnez l'autorisation

Mes autorisations de plantation utilisées pendant la campagne en cours

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface aide plantation demandée	N° autorisation
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP	N.C	0,3625	0,0000	2016CD0-xxxxx
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP	N.C	0,0900	0,0000	2016CD0-xxxxx
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP	N.C	0,2749	0,0000	2016CD0-xxxxx
<input checked="" type="checkbox"/> Replantation	AOP	Côtes de Bourg, Bourg et Bourgeois	0,7406	0,0000	2016RP0-xxxxx

Annuler Valider

4 Cliquez sur « Valider »

Seules les plantations réalisées dans la campagne sont éligibles (entre le 01/08/N-1 et le 31/07/N) et les plantations réalisées avec des autorisations de plantations nouvelles ne sont pas éligibles.

Sélectionner l'autorisation de replantation ou de replantation anticipée en cliquant sur la case correspondante.

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule autorisation de replantation ou de replantation anticipée à la fois. Si vous avez utilisé 2 autorisations de replantation ou replantation anticipée différentes, vous devrez faire 2 parcelles.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: Irrigation Palissage

N° autorisation: 2016CD0-xxxxx

Annuler Continuer

5 Cliquez sur « Continuer »

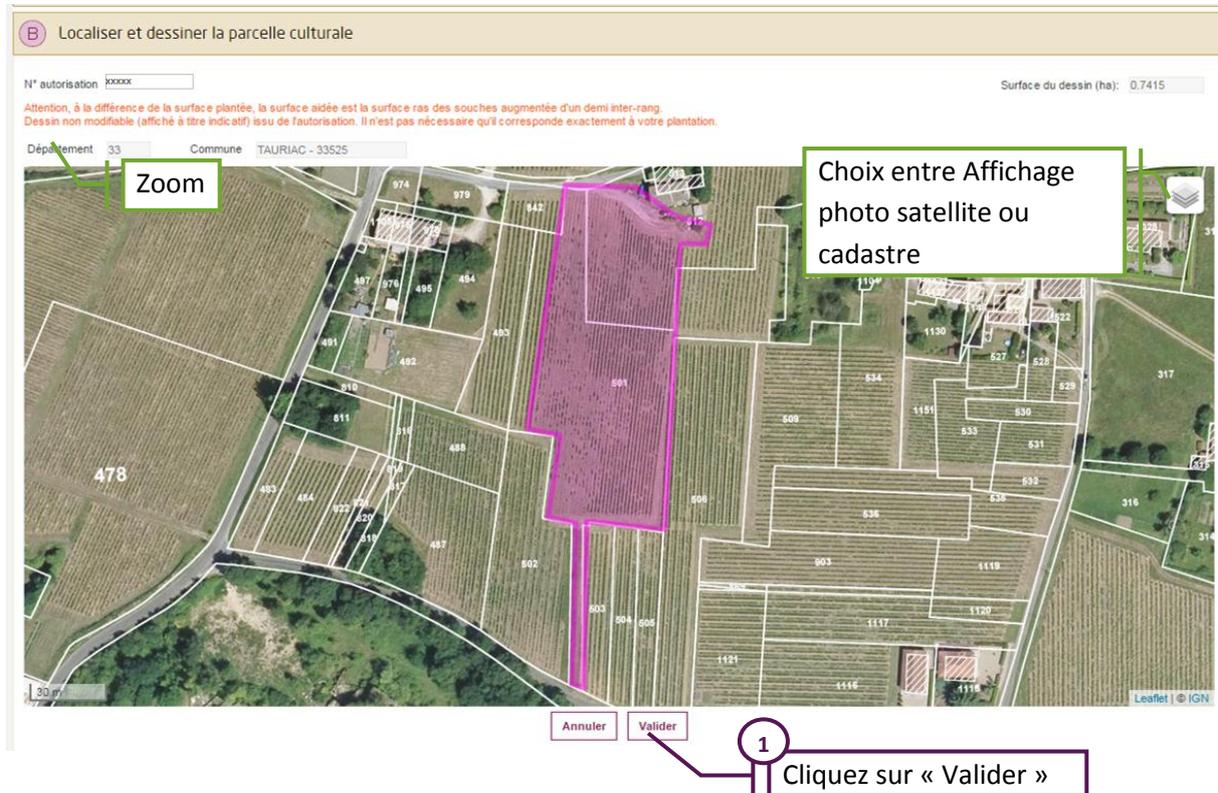
Ecran Localisation de la parcelle

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reports sous l'action.

Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle



Ecran parcelles CVI qui composent la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

Dans cette version du téléservice, le dessin de l'autorisation de plantation n'est pas modifiable. Il donne une indication sur la localisation de la plantation mais ne correspond pas forcément à la plantation qui a été réalisée.

Vous ne serez pas bloqué si vous n'avez planté qu'une partie de la parcelle dessinée ou si vous avez modifié le programme de plantation après délivrance de l'autorisation et si celui-ci ne correspond plus au dessin.

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

4.3.Bloc C : Indiquer les parcelles CVI de la parcelle culturale

Ecran parcelles CVI qui composent parcelle culturale

Indiquez la surface

La surface max déclarable indique la surface maximum pour laquelle vous pouvez demander une aide.

Sélectionnez les parcelles

Cliquez sur « Analyser »

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action de plantation et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les parcelles pour lesquelles une déclaration d'achèvement des travaux a été enregistrée dans le CVI pour l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Dans cette étape, il convient de sélectionner les références cadastrales de la parcelle qui a été plantée et d'indiquer la surface demandée pour chaque référence cadastrale.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Une fois que vous avez sélectionné une parcelle du CVI, vous ne pourrez plus sélectionner que des parcelles qui ont le même cépage et la même densité.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

Parcelles plantées pendant la campagne pour l'autorisation 2016RP050082

N° parcelle 1 Action PLA-indiv Commune TAURIAC - 33525 Surface du dessin (ha) 0,7415

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage Terrasse

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Référence cadastrale	Date de plantation	Surface max déclarable	Surface demandée	A compléter
2016RI	20 juil. 2016	0,5304	0,5304	<input checked="" type="checkbox"/>
XXXXXXX	20 juil. 2016	0,2102	0,2102	<input checked="" type="checkbox"/>
Total		0,7406		

Caractéristiques de la parcelle

Segment: AOP Appellation: Côtes de Bourg, Bourg et Bourgeois Bassin: Bordeaux-Aquitaine Cépage: MERLOT N EIR: 200 EIP: 100 Densité: 5000

N° autorisation: XXXXXXXX Surface max déclarable: 0,7406 Surface demandée: 0,7406

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Cépage éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- test segment AOP
- Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation est réalisée
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle)
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG)
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

- Les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP)
 - ✓ Eligibilité du cépage
 - ✓ Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...)
 - ✓ L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire (s), s'il y a lieu

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

Cépage éligible	●	KO
Action principale éligible	●	Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	●	OK
AOP éligible	●	OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Si un des tests est « rouge », La parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.
 En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. ;Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

Cépage éligible ● KO

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI**
- ✓ Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas **la surface résiduelle de l'engagement**
- ✓ La surface **demandée pour le dossier** doit être **supérieure à 10 ares**

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

4.4. Bloc D : Sélection des droits

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la parcelle plantée ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle plantée sont rappelés au dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2016RP050082

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Bordeaux-Aquitaine | Segment : AOP | Appellation : Côtes de Bourg, Bourg et Bourgeais | Cépage : MERLOT N | EIR : 200

Surface à compléter (ha) : 0,0000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2016RP050082

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	Type de restructuration
2016RP050082	TAURIAC	0,3000	150	120	5556	MERLOT N	0,3000	0,3000	RMD
XXXXXXXXXX	TAURIAC	0,2500	150	120	5556	CABER SAUVIGNON N	0,2500	0,2500	RVP
XXXXXXXXXX	TAURIAC	0,0500	150	120	5556	CABER SAUVIGNON N	0,0500	0,0500	RVP
XXXXXXXXXX	TAURIAC	0,1406	150	120	5556	MERLOT N	0,1406	0,1406	RMD
							0,7406	0,7406	

Buttons: Analyser l'éligibilité, Annuler toute la parcelle, Annuler

Annotations:

- 1 Sélectionnez les droits
- 2 Renseignez la surface demandée
- 3 Sélectionnez le type de restructuration
- 4 Cliquez sur « Analyser »

Text box: La liste des types de restructuration est filtrée. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
- RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPA est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « palissage » à l'écran A pour qu'il soit visible.
Le fonctionnement est identique pour le type de restructuration RPI.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	OK	CV	Denrée (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	Type de restructuration	Eligible	Résultat de
2016RPO	TAURIAC	0,3000	150	120	5556	MERLOT N	0,0000	0,3000	RMD	ND	Modification densité suffisante :OK
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,2500	150	120	5556	CABER.SAUVIGNON N	0,0000	0,2500	RVP	ND	Règle supplémentaire :Oui
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,0500	150	120	5556	CABER.SAUVIGNON N	0,0000	0,0500	RVP	ND	
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,1406	150	120	5556	MERLOT N	0,0000	0,1406	RVP	ND	

Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RMD : Les plantations de MERLOT N ne sont éligibles qu'avec des arrachages de MERLOT N
- Pour le type de restructuration RVP, seuls les arrachages de MERLOT N ou SEMILLON B sont éligibles.
- les plantations de MERLOT N sont inéligibles pour le type de restructuration RVP

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation est réalisée
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle)
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG)
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 -
 - ✓ Modification de la densité :
*La densité de la parcelle plantée **est différente d'au moins 10 %** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)*
 - ✓ Respect de la cible définie dans le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif. Celle-ci est fixée pour toute la durée de l'engagement.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Pour les parcelles en plantation collective, la vérification de la conformité de la modification de densité avec le choix réalisé dans le cadre du plan collectif se fait au moment de la validation des données complémentaires (en fin de saisie) car le contrôle s'effectue sur toutes les parcelles). Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « ignorer le contrôle ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage. Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification du cépage :
***Le cépage** de la parcelle plantée **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI)*
 - ✓ Contrôle du « croisement de cépage » :
Dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale ou a bénéficié d'une telle aide dans un passé récent (depuis la campagne d'initiation des derniers plans collectifs : campagne 2015/16), une opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.
Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si la plantation a été réalisée avec plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Vous pouvez cliquer sur « valider » pour accéder à l'étape suivante. Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2016RP050082

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Bordeaux-Aquitaine	AOP	Côtes de Bourg, Bourg et Bourgeois	MERLOT N	200	100	5000	0,7406

Surface à compléter (ha) 0,0000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2016RP050082							A compléter		En savoir plus		Résultat de	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface non utilisée	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	Modification densité suffisante	Règle supplémentaire
2016RP050082	TAURIAC	0,3000	150	120	5556	MERLOT N	0,0000	0,3000	RMD	ND	OK	Oui
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,2500	150	120	5556	CABER.SAUVIGNON N	0,0000	0,2500	RVP	ND		
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,5500	150	120	5556	CABER.SAUVIGNON N	0,0000	0,0500	RVP	ND		
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,1406					0,1406		RMD	ND		
xxxxxxxxxx	TAURIAC	0,7406					0,7406					

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RMD : Les plantations de MERLOT N ne sont éligibles qu'avec des arrachages de MERLOT N
- Pour le type de restructuration RVP, seuls les arrachages de MERLOT N ou SEMILLON B sont éligibles.
- Les plantations de MERLOT N sont inéligibles pour le type de restructuration RVP

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la replantation réalisée ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez Modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales
2 Données complémentaires
3 Engagements

N° CVI Etat dossier RS Etat dossier AP

Exploitation agricole à Engagement DU

GAEC

GAEC Oui Non

Tableau des parcelles culturales

Total surfaces demandées par action

	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul		ARR
	0,0000	0,7406	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N° autorisation	Eligibilité	
1	Plantation collective	0,7406	5000	MERLOT N		XXXXXXXX	ND	🔍 ✖

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#)
[Suivant](#)

Permet de supprimer une parcelle

Permet de consulter une parcelle

Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

5. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

5.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

1 Sélectionnez l'action

Annuler Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle dans les 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31 juillet de la campagne.

Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

5.2.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.

Surface du dessin (ha): 0.1238

Département: 88 Vienne Commune: MARGNY BRIZAY - 86146 Section: DA N° plan: 1108 **Y aller**

Zoom

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Annuler Valider

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Bloc C : Indiquer les parcelles de la parcelle culturale

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Tableau des parcelles culturales

Total surfaces demandées par action

[PLA-indiv](#) [PLA-coll](#) [PAL-seul](#) [IRR-seule](#) [PAL + IRR-seuls](#) [ARR](#)

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha) (?)

[Afficher les parcelles de la commune saisie à l'étape B](#)

Parcelles plantées pendant la campagne correspondant au dessin (données CVI)								A compléter	
Référence cadastrale	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Date plantation	Surface non aidée	Surface demandée
2016CD063458									
34162 BP 0084	Pays d'Oc	150	100	4444	GRENACHE N	0.2808	30 mars 2016	0.2808	<input type="checkbox"/>
2016CD063459									
34162 BP 0086	Pays d'Oc	150	100	4444	GRENACHE N	0.2000	30 mars 2016	0.2000	<input type="checkbox"/>
34162 BP 0087	Pays d'Oc	150	100	4444	GRENACHE N	0.2000	30 mars 2016	0.2000	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Cépage EIR EIP Densité Surface demandée

3 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

2 Saisissez la surface demandée

1 Sélectionnez les parcelles

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide. La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages ou des densités différents.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

N° parcelle 4 Action IRR-seule Commune MARGIGNY BRIZAY - 86146 Surface du dessin (ha) 0.1257

Afficher les parcelles de la commune saisie à l'étape B

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée	
xxxxxxxxx	8 juin 2011	Haut-Poitou	PINOT NOIR N	0.1640	0.1640	0.0100	<input checked="" type="checkbox"/>
					Total	0.0100	

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Haut-Poitou Bassin Val de Loire-Centre

Surface max déclarable 0,1640 Surface demandée 0,0100

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation)
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG)
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

- Les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP)
 - ✓ Eligibilité du cépage
 - ✓ Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul, irrigation seule, ...)

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● KO
- Cépage éligible ● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », La parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. ; Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Actions complémentaires éligibles ● OK

AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI**
- ✓ La surface **demandée pour le dossier** doit être **supérieure à 10 ares**
- ✓ La surface demandée pour **l'action** doit être **inférieure au plafond** pour les actions irrigation seule et irrigation+ palissage seuls

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

Résultat de l'analyse

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

Action principale éligible ● Règle supplémentaire

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

3 Cliquez sur Valider

Annuler Valider

Ecran de saisie des parcelles culturelles

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales
2 Données complémentaires
3 Engagements

N° CVI

Etat dossier RS

Etat dossier AP

Exploitation agricole à

Engagement

N° DU

GAEC
 GAEC Oui Non

Tableau des parcelles culturales
 Total surfaces demandées par action :

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls	ARR
0,0300	0,0000	0,0100	0,0000	0,0000	0,0100

Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N°	Statut	Icones
1	Plantation individuelle	0.0100	5263	SAUVIGNON B		2018CD010801	ND	
2	Plantation individuelle	0.0100	5051	SAUVIGNON B			ND	
3	Plantation individuelle	0.0100	5051	SAUVIGNON B		2018CD010801	ND	
4	Palissage sans plantation la même année	0.0100	5558	SAUVIGNON B			OK	

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	Icones
1	ARR	0.0100	SAUVIGNON GRIS G	

Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et finaliser la demande.

6. Saisie d'une déclaration préalable d'arrachage

6.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

La parcelle que vous comptez arracher est-elle entièrement palissée (1 fil porteur et 2 fils releveurs) ? non oui

La parcelle que vous comptez arracher est-elle entièrement irriguée ? non oui

Nombre de rangs à arracher

Taux de manquants (en %)

Date d'arrachage prévisionnelle (MM/AAAA)

1 Sélectionnez l'action

2 Répondez aux questions

3 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis répondez aux questions proposées.

Il vous est demandé en particulier de préciser (en cliquant sur les boutons radio correspondants) si, sur la parcelle à arracher, un système de palissage ou d'irrigation est en place.

En cas de réponse négative, vous devez préciser si la **seule modification** que vous envisagez sur la parcelle à planter est précisément l'installation d'un palissage (2 fils) ou l'installation d'un système d'irrigation (micro-irrigation) alors que la parcelle arrachée n'en comportait pas. Dans ce cas, vous indiquerez le type de restructuration RPA ou RPI. Le type restructuration RPA correspond à la réalisation d'une plantation intégrant la mise en place d'un palissage alors qu'il n'y en avait pas sur la parcelle arrachée (de même pour RPI et système d'irrigation).

Attention, il n'est pas demandé si vous souhaitez bénéficier d'un complément d'aide pour le palissage ou irrigation en plus de votre aide à la plantation. Il est demandé si vous allez faire une plantation en activant le type restructuration RPA ou RPI.

Ce type de restructuration n'est accessible que dans certains bassins.

Votre réponse a un impact sur la réalisation des contrôles. Il ne sert à rien de cocher la case si vous n'êtes pas dans cette situation.

Vous devez également indiquer le nombre de rangs à arracher, ainsi que le taux de manquants et la date d'arrachage prévisionnelle (mois et année).

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

6.2.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi-interrang.

Département Vienne Commune Section N° plan

1 Recherchez votre parcelle

Zoom

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Annuler Valider

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

N° parcelle 4 Action IRR-seule Commune MARIIGNY BRIZAY - 86146 Surface du dessin (ha) 0,1257

Afficher les parcelles de la commune saisie à l'étape B

Données CVI						A compléter
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée
861400A1108	8 juin 2011	Haut-Poitou	PINOT NOIR N	0,1640	0,1640	0,0100 <input checked="" type="checkbox"/>
Total						0,0100

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Haut-Poitou Bassin Val de Loire-Centre Cépage PINOT NOIR N

Surface max déclarable 0,1640 Surface demandée 0,0100

1 Sélectionnez les parcelles

2 Saisissez la surface demandée

3 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages ou des densités différents.

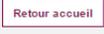
Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier arrachage ».

Ecran de saisie des parcelles culturales

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	
1	ARR	0,0100	SAUVIGNON GRIS G	 



Supprimez votre parcelle

Consultez votre parcelle

Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7. Finaliser la demande

7.1. Données complémentaires et pièces justificatives

L'ensemble des parcelles culturales que vous avez saisies s'affichent dans 2 tableaux distincts : l'un pour les parcelles culturales du Dossier Restructuration, l'autre pour les parcelles culturales du Dossier Arrachage.

Ecran de saisie des parcelles culturales

Tableau des parcelles culturales

Total surfaces demandées par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,0000	0,0000	1,1770	0,0000

Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N° autorisation
1	Irrigation sans plantation la même année	1,1770	4444	GRENACHE BLANC B		 

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage
1	Irrigation sans plantation la même année	1,1770	GRENACHE BLANC B  

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Vous pouvez consulter le détail de chaque parcelle en cliquant sur l'icône loupe. Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur l'icône croix.

Si vous avez achevé vos saisies, cliquez sur « Suivant » en bas de page pour accéder à la suite de la demande.

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

Si aucune parcelle RS n'est présente dans le dossier :

Si votre dossier comporte uniquement des parcelles à arracher, aucune pièce justificative ne vous sera demandée. Cliquez sur « Suivant » pour accéder directement à la troisième et dernière étape de votre demande.

Si une parcelle RS est présente dans le dossier :

Si votre dossier comporte des parcelles à planter, à palisser ou à irriguer, vous devez compléter cette partie. L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

Ecran d'indication des données complémentaires

1 Parcelles culturelles
2 Données complémentaires
3 Engagements

N° CVI Etat dossier RS N° DU

Groupement agricole d'exploitation en Engagement

Choisir les objectifs principaux du dossier (deux choix maximum)

Adaptation à un cahier des charges
 Réduction des coûts de culture

Accroissement du rendement
 Réponse à un débouché particulier

Réduction des intrants
 Relocalisation de vignobles

Renseigner le RIB du demandeur

En cas de modification de RIB ou de titulaire, l'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
XXXXXXXXXX	Test	CRCA LATTES	Visé

Recours au changement de densité

Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant %1cm défini pour l'ensemble du plan

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Demande d'avance pour la restructuration individuelle

Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation individuelle » du dossier.

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	<div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié (e) antérieurement des aides :	

Bulletin de transport ou de livraison des plants

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

1 Sélectionnez les objectifs

2 Vérifiez ou saisissez un RIB

4 Saisissez la demande d'avance sur l'aide

5 Sélectionnez la majoration JA (si vous pouvez en bénéficier) et ajoutez les PJ

6 Ajoutez les bulletins de transports

7 Cliquez sur « Suivant »

Ecran de sélection des engagements

7.1.1. Objectifs principaux du dossier

Choisir les objectifs principaux du dossier (deux choix maximum)

1 Sélectionnez les objectifs

<input type="checkbox"/> Adaptation à un cahier des charges	<input type="checkbox"/> Accroissement du rendement	<input type="checkbox"/> Réduction des intrants
<input type="checkbox"/> Réduction des coûts de culture	<input type="checkbox"/> Réponse à un débouché particulier	<input type="checkbox"/> Relocalisation de vignobles

Sélectionner le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.1.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà entré un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, vous n'avez rien à faire.

2 Vérifiez ou saisissez un RIB

Renseigner le RIB du demandeur

En cas de modification de RIB ou de titulaire, l'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
xxxxxxxxxx	Test	CRCA LATTES	Visé

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG.

Renseigner le RIB du demandeur

En cas de modification de RIB ou de titulaire, l'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
xxxxxxxxxx	Test	CRCA LATTES	Visé

Saisie du RIB

Code IBAN	Code BIC
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titulaire	Domiciliation
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

7.1.3. Recours au changement de densité

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera sur la durée restante du plan collectif.

Recours au changement de densité

Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan

Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan

Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant %1cm défini pour l'ensemble du plan

3 Sélectionnez le type de changement de densité

7.1.4. Demande d'avance pour la restructuration individuelle

Si votre dossier comporte une action de plantation individuelle et que la date de dépôt n'est pas dépassée, vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Il faut alors préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance.

Demande d'avance pour la restructuration individuelle

demande d'avance sur l'aide pour les plantations du présent dossier

surface de l'avance demandée

4 Saisissez la demande d'avance sur l'aide

7.1.5. Majoration Jeune Agriculteur

Si votre dossier comporte une parcelle restructuration et que vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

The screenshot shows a web form titled "Renseigner la majoration JA". Below the title, it states "Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration". The form is divided into two columns: "Conditions" and "Pièces à joindre".

Conditions	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA. [Parcourir...] [Valider] <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié (e) antérieurement des aides :	

OU

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

The screenshot shows the same web form "Renseigner la majoration JA". In this instance, the second condition is selected.

Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié (e) antérieurement des aides :	Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille. [Parcourir...] [Valider] <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small> Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA. [Parcourir...] [Valider] <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>

5 Sélectionnez la majoration JA (si vous pouvez en bénéficier) et ajoutez les PJ

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.1.6. Bulletins de transport ou de livraison des plants

Si votre dossier comporte une action de plantation, il vous sera systématiquement demandé de joindre les bulletins de transport correspondants.

Vous pouvez en ajouter autant que nécessaire.

Pour ajouter un bulletin :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 2 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

Bulletin de transport ou de livraison des plants

6 Ajoutez les bulletins de transports

Parcourir... Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Bulletins de transport

C:\Users\Public\Pictures\Sample

Précédent Retour accueil Suivant

7.1.7. Justificatifs Terrasse

Si votre dossier comporte une parcelle culturale avec une action complémentaire « Terrasse » vous devez joindre votre facture en cliquant sur « Parcourir » et « Valider ».

Là encore, vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Justificatifs Terrasse

7 Ajoutez les autres PJ

Parcourir... Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Lorsque vous avez terminé de renseigner les blocs affichés et joint toutes les pièces justificatives nécessaires, cliquer sur « Suivant » pour accéder à la dernière étape.

7.2.Engagements

Ecran de sélection des engagements

1 2 3

1

Cochez les engagements

Engagements

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Dans la mesure où l'attestation de la DGDDI conduit à constater une situation d'infraction, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2015/2016 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.
- avoir pris connaissance de la note aux demandeurs concernant les conditions d'attribution de l'aide, ainsi que des exigences réglementaires.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2016 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2015/2016.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à accepter le contrôle obligatoire des parcelles déclarées à l'arrachage 2016/2017 avant de pouvoir les arracher.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment le récépissé de déclaration ou l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de l'irrigation ou un justificatif d'abonnement à un réseau collectif ainsi que les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux arrachages et aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé (e), nous sommes informé(e)s :

- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après l'annonce d'un contrôle ou après le 31/07/2016.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code.

Cette publication intervient dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- qu'en cas de déclaration inexacte, de non respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, ma (notre) demande sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande.

En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquez sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

2

Cliquez sur « Terminer »

Précédent Retour accueil Terminer

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

7.3. Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

Accueil > Dossier > Confirmation Utilisateur: XXXXXXXXXXXX

Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

Votre demande est bien enregistrée sous le numéroXXXXXXXXXX
Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de FranceAgrimer.
Vous pouvez consulter l'accusé de réception de votre demande en cliquant sur le lien suivant : PDF
Il vous a été parallèlement adressé à votre adresse courriel rXXXXXXXXXX r@franceagrimer.fr

[Retour accueil](#) 1 Cliquez sur « Retour accueil »

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé de réception envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre demande est alors bien enregistrée et en cours d'instruction.

Cliquez sur le bouton « Retour accueil » pour retourner sur la page d'accueil.

8. Modifier un dossier

8.1. Modifier le Dossier restructuration

La modification de la demande est possible tant que le Dossier restructuration n'est pas transmis à FranceAgriMer.

Ainsi, tant que le dossier n'a pas été transmis à une SC ou à un ST, vous pouvez directement modifier chaque parcelle en cliquant sur la loupe de votre choix dans le tableau récapitulatif de l'onglet Parcelles culturales.

Ecran de saisie des parcelles culturales

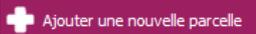
Tableau des parcelles culturales

Total surfaces demandées par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls	ARR
0	0.14	0	0	0	0

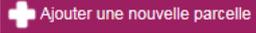
Dossier restructuration

N° parcelle	Action	Surface demandée	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action complémentaire	N° autorisation	
1	Plantation collective	0.03	4000	GRENACHE N		XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	 
2	Plantation collective	0.11	4000	GRENACHE N		XXXXXXXXXX	 



Arrachage

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	
1	ARR	0.1	MOURVEDRE N	 



En cas de dossier collectif et d'une transmission à une SC, un bouton Modifier présent sur l'onglet Parcelles culturales vous permettra de modifier la saisie de vos parcelles.

Lors du clic, un message de confirmation apparaît : « Etes vous sûr de souhaiter modifier votre demande ?

Si c'est le cas, après modification, vous devrez valider de nouveau votre demande ». Cliquez sur valider pour confirmer.

8.2. Modifier le Dossier arrachage

Contrairement au Dossier restructuration, le Dossier arrachage peut être modifié à tout moment et ce jusqu'au 31 octobre, même si le Dossier restructuration a déjà été transmis au ST.

En cas d'ajout de parcelles à arracher, il vous faudra revalider le dossier (onglet Engagements) afin de le **transmettre à nouveau** au ST.